

# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PREVENTION, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

**ANNEE 2024**

## SOMMAIRE

1. Introduction générale sur le rapport annuel .....	3
1.1. OBLIGATION REGLEMENTAIRE :.....	3
1.2. OBJECTIFS :.....	3
1.3. DIFFUSION DU RAPPORT ANNUEL :.....	3
2. Présentation de la collectivité.....	3
3. Indicateurs techniques.....	5
3.1. LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES .....	5
3.1.1. <i>La collecte des Ordures Ménagères résiduelles</i> .....	5
3.1.2. <i>La collecte sélective</i> .....	5
3.1.3. <i>Dépôt sauvage aux Point d'Apport Volontaire</i> .....	7
3.1.4. <i>La collecte en déchèterie</i> .....	7
3.2. UNITE DE TRAITEMENT.....	9
3.3. LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES PROFESSIONNELS.....	9
3.3.1. <i>Collecte des déchets assimilés</i> :.....	9
3.3.2. <i>Collecte des cartons</i> .....	9
3.3.3. <i>Collecte en déchèteries</i> :.....	9
3.3.4. <i>Collecte des biodéchets</i> :.....	9
3.4. COMPOSTAGES : .....	9
1. Indicateurs financiers .....	9
1.1. LE COUT DU SERVICE .....	9
1.2. LE FINANCEMENT DU SERVICE.....	10
1.3. SOUTIENS FINANCIERS (PAR LES ECO-ORGANISMES) .....	10
1.4. VENTE DES MATERIAUX TRIES .....	10
2. Projets du service .....	11

## 1. INTRODUCTION GENERALE SUR LE RAPPORT ANNUEL

---

### 1.1. Obligation réglementaire :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

### 1.2. Objectifs :

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

### 1.3. Diffusion du rapport annuel :

La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations. Des modalités différentes selon deux cas de figure :

- **Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population** : le rapport est mis à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil municipal. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.
- **Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI dont aucune commune adhérente ne dépasse cette population** : il n'y a pas d'obligation particulière, cependant si elles le souhaitent, ces communes peuvent publier le rapport afin d'en assurer une diffusion maximum. Dans tous les cas, le rapport annuel doit être consultable par toute personne qui en fait la demande et un exemplaire doit être remis au Préfet pour information.

## 2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

---

La Communauté de communes Cœur de Loire comprend 30 communes (Alligny-Cosne, Annay, Bulcy, Cessy-les-Bois, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Ciez, Colmery, Cosne-Cours-Sur-Loire, Couloutre, Donzy, Garchy, La Celle-Sur-Loire, Ménestreau, Mesves-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Perroy, Pougny, Pouilly-sur-Loire, St-Andelain, , St-Laurent-l'Abbaye, St Loup-des-Bois, St-Malo-en-Donziois, St-Martin-sur-Nohain, St-Père, St-Quentin-sur-Nohain, Ste-Colombe-des-Bois, Suilly-La-Tour, Tracy-sur-Loire et Vielmanay) :



La Communauté de Communes Cœur de Loire possède la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Dans ce cadre elle assure :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles (déchets ultimes)
- La collecte et le traitement des déchets recyclables
- La collecte, le tri et le traitement des dépôts sauvages réalisés au pied des colonnes de tri
- La collecte et le traitement des cartons des commerçants et artisans
- La collecte et le traitement des biodéchets des gros producteurs
- La gestion de 3 déchèteries
- La mise en œuvre d'actions de prévention

Le service Prévention, Collecte et Traitement des déchets regroupe l'ensemble des agents travaillant sur le thématique de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Il dépend du pôle Service à l'Environnement. Il regroupe 26 agents.

### 3. INDICATEURS TECHNIQUES

#### 3.1. La collecte des déchets provenant des ménages

##### 3.1.1. La collecte des Ordures Ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères résiduelles concerne les 30 communes de l'EPCI et donc les 24 776 habitants. Ce service est assuré en régie par 11 agents comprenant des chauffeurs et des rieurs. Selon un planning, ils collectent les ordures ménagères et les cartons des professionnels sur l'ensemble des 30 communes.

Ce service est équipé de 6 bennes dont une appelée « mulet » permettant de remplacer lors d'éventuelles pannes ou révisions ou de compléter pour des rattrapages dû au jour férié.

Cette collecte se réalise en majorité en porte à porte. Afin de faciliter la collecte de certains secteurs comme les impasses etc... les déchets peuvent être ramassés par l'intermédiaire de points de regroupements. Il s'agit de conteneurs de 750L fournis par la collectivité et mis en place en accord avec les maires des communes concernées. La collecte se fait selon les fréquences indiquées ci-dessous :

Secteur de collecte	Fréquence de collecte
<u>Hyper centre de Cosne – Habitant collectif de Donzy et du quartier St Laurent</u>	1 fois/semaine
<u>Le reste du territoire</u>	0.5 fois/semaine

Les sites de traitement utilisés pour le traitement des ordures ménagères du secteur sont l'usine d'incinération de Fourchambault. L'incinération des ordures ménagères sur le site de Fourchambault est valorisée en électricité.

	2023	2024
Nombre d'habitants (personnes)	24 776	<b>24 776</b>
Ordures Ménagères résiduelles (tonnes)	5 336	<b>3 277</b>
KG/Habitant	215.37	<b>132.27</b>

3 277 tonnes collectées pour 24 776 habitants desservis. Soit 132.27 kg d'ordures ménagères par habitant. Nous observons une baisse de -44% par habitant par rapport à 2023.

##### 3.1.2. La collecte sélective

La collecte des emballages et des papiers concerne les 30 communes de l'EPCI et donc les 24 776 habitants. Ce service est assuré en régie par 11 agents comprenant des chauffeurs et des rieurs. Selon un planning, ils collectent les emballages, les papiers et les cartons des professionnels sur l'ensemble des 30 communes.

Ce service est équipé de 6 bennes dont une appelée « mulet » permettant de remplacer lors d'éventuelles pannes ou révisions ou de compléter pour des rattrapages dû au jour férié.

Cette collecte se réalise en majorité en porte à porte. Afin de faciliter la collecte de certains secteurs comme les impasses etc... les déchets peuvent être ramassés par l'intermédiaire de points de regroupements. Il s'agit de conteneurs de 750L fournis par la collectivité et mis en place en accord avec les maires des communes concernées. La collecte se fait selon les fréquences indiquées ci-dessous :

Secteur de collecte	Fréquence de collecte
<u>Hyper centre de Cosne – Habitant collectif de Donzy et du quartier St Laurent</u>	1 fois/semaine
<u>Le reste du territoire</u>	0.5 fois/semaine

Le centre de tri est situé à Bourges.

La collecte du verre est réalisée en apport volontaire par un prestataire retenu après marché public. Actuellement le prestataire est l'entreprise MINERIS

Flux	Dotation en nombre de site	Dotation en nombre de colonne	Dotation en nombre d'habitants par colonne	Moyenne nationale en nombre d'habitants par colonne
Verre	95	127	197	230

La dotation moyenne en nombre d'habitants par colonne est dans la moyenne nationale.

L'évolution des tonnages par rapport aux années précédentes est présentée dans les tableaux suivants :

Liste des matériaux	Tonnages 2023	Kg/hab en 2023	Tonnages 2024	Kg/hab en 2024
Verre	1 150.27	46.43	1 198	48.35
Corps Plats (CP) avec les refus		39.43		66.88
Corps Creux (CC) avec les refus	976.98		1 657	

1 198 tonnes collectées de verre pour 24 776 habitants desservis. Soit 48.35 kg par habitant. Nous observons une hausse de 4 % par habitant par rapport à 2023.

1 657 tonnes collectées d'emballages et papier pour 24 776 habitants desservis. Soit 66.88 kg par habitant. Nous observons une hausse de 70 % par habitant par rapport à 2023. Il s'agit du plus haut taux atteint.

### 3.1.3. Dépôt sauvage aux Point d'Apport Volontaire

Ce service est assuré par un agent à plein temps en reclassement à la suite de restrictions médicales. Leur mission consiste à collecter et trier tous les déchets déposés aux pieds des colonnes de tri. Ce service intervient sur 95 sites pour un total de 127 colonnes réparties sur une superficie de territoire de 720km2.

L'équipe réalise également le relevé du taux de remplissages des colonnes afin de pouvoir alerter les prestataires en cas de remplissage important.

Une redevance pour nettoyage du domaine public a été instaurée en décembre 2019. Elle est appliquée lorsque des adresses sur des déchets déposés au pied des colonnes de tri sont retrouvées (cartons, OM, tri, déchets de déchèterie...). Un courrier d'information de l'application de cette redevance est envoyé accompagné du guide de tri. Une copie du courrier est envoyée au maire de la commune concernée. Ensuite le service comptable réalise le titre de recette.

En 2024, le service comptabilité a émis au total 19 titres de redevance pour dépôt sauvage sur l'ensemble du territoire.

54 tonnes de déchets considérés comme dépôts sauvages ont été collectés au pied des colonnes de tri qui représentent 207 kg par jour. Nous observons une hausse de 24 %.

### 3.1.4. La collecte en déchèterie

Tout accès à la déchèterie se fait sur présentation d'un badge à code barre. Ce dernier, délivré gratuitement, peut être obtenu sur les trois déchèteries auprès des gardiens sur présentation d'un justificatif de domicile.

Pour les professionnels, seul le siège de la Collectivité délivre les badges sur présentation d'un K-Bis. Les professionnels hors territoire, mais qui ont un chantier sur le territoire communautaire, ont la possibilité d'utiliser la déchèterie grâce à une attestation provisoire.

Les apports sont gratuits pour les particuliers sauf pour les gravats au-delà de 0.5 m3 (une facture est établie).

La Communauté de Communes Cœur de Loire possède 3 déchèteries situées route d'Alligny (route départementale 14) à Cosne-Cours-sur-Loire, Route de Ste Colombe à Donzy et Route 28 à St Quentin sur Nohain.

Les déchèteries de Donzy et St Quentin sur Nohain sont gérées en régie. 3 agents y sont affectés. Celle de Cosne-sur-Loire est gérée par un prestataire dans le cadre d'un marché public. Il s'agit actuellement de l'entreprise VEOLIA.

Jours et heures d'ouverture en 2023 :

	Horaires d'ouverture été 01/04 au 30/09	Horaires d'ouverture hiver 01/10 au 31/03
Donzy	Lundi et vendredi 13h30-18h30 Mardi 9h – 12h Mercredi et samedi 9h-12h et 13h30 - 18h30	Lundi et vendredi 13h30-17h30 Mardi 9h – 12h Mercredi et samedi 9h-12h et 13h30-17h30
Cosne	Samedi et lundi de 9h à 18h30 Du mardi au vendredi de 9h-12h et de 13h30 à 18h30	Du lundi au samedi de 9h-12h et de 13h30 à 17h30

St Quentin	Lundi et jeudi 13h30-18h30 Mercredi, vendredi et samedi 9h-12h et 13h30-18h30	Lundi et jeudi 13h30-17h30 Mercredi, vendredi et samedi 9h-12h et 13h30-17h30

#### Déchets acceptés et modalités d'accès

Les déchets acceptés sur les déchèteries sont :



#### Quantités collectées

La population desservie est la population totale de la collectivité soit les 24 776 habitants. En ce qui concerne la destination des déchets ménagers et assimilés, il existe 4 modes de traitement qui sont la valorisation matière (tri, réutilisation, réemploi), la valorisation organique (compostage), la valorisation énergétique (incinération), et l'enfouissement (stockage dans des centres de classe 2).

**7 442 tonnes collectées en déchèterie pour 24 776 habitants desservis. Soit 300.37 kg par habitant.**

### **3.2. Unité de traitement**

La Collectivité possède une seule unité de traitement qui correspond à la plate-forme de compostage situé sur le site de la déchèterie de Cosne sur Loire. Elle est gérée dans le cadre d'un marché de prestation dont l'exploitant est l'entreprise Veolia Propreté.

### **3.3. La collecte des déchets provenant des professionnels**

#### **3.3.1. Collecte des déchets assimilés :**

Le règlement de collecte prévoit une collecte à hauteur de 310l d'OM par tournée et de 340l de tri par tournée. Au-delà, le professionnel doit faire appel à un prestataire externe.

#### **3.3.2. Collecte des cartons**

La collectivité assure la collecte des cartons des artisans et commerçants du territoire. Cette prestation n'est pas facturée en plus. Le volume est limité à 750l par semaine. Cette collecte est assurée en régie.

Une tournée hebdomadaire a lieu le jeudi sur le secteur de Cosne. Une seconde bimensuelle a lieu le vendredi sur le reste du territoire.

133 tonnes ont été collectées en 2024.

#### **3.3.3. Collecte en déchèteries :**

Les professionnels ont accès aux 3 déchèteries du territoire aux mêmes titres que les particuliers. Ils se voient appliquer un tarif en fonction du type de déchets apportés. La grille de tarif peut être revue annuellement par le Conseil Communautaire. Elle est restée inchangée depuis 2018.

#### **3.3.4. Collecte des biodéchets :**

Une collecte spécifique réalisée par un prestataire a été mise en place fin 2024 pour les gros producteurs (restaurants, cantines, métiers de bouche, fleuristes...).

6 tonnes ont été collectées sur 2024 (1.5 mois).

### **3.4. Compostages :**

86 sessions de formation ont été réalisée sur 13 communes différentes. 1644 composteurs ont ainsi été distribués. Les formations ont dans un premier temps été réalisée par l'association Compsot'en Berry puis en interne.

## **4. INDICATEURS FINANCIERS**

---

Le financement du service est assuré par une taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

### **1.1. Le coût du service**

#### Les dépenses de fonctionnement du service

Les dépenses de fonctionnement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	2023	2024
Charges de structure	300 070 €	369 676 €
Communication	44 571 €	3 183 €
Prévention	126 542 €	123 121 €
Pre-Collecte	46 374 €	135 595 €
Collecte	2 473 491 €	2 664 241 €
Transfert/transport	375 459 €	530 203 €
Traitemennt des déchets	1 239 500 €	1 066 966 €
<b>Total</b>	<b>4 606 008 €</b>	<b>4 892 984 €</b>

#### Les dépenses d'investissement

Le montant des investissements pour l'année 2024 s'élève à 599 198.10 € Le montant des amortissements s'élève à 24 714.80 € pour l'année 2024.

#### **1.2. Le financement du service**

	2023	2024
TEOM	3 864 874 €	4 079 615 €
Facturation pro déchèteries	28 740 €	27 222 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 023 178 €</b>	<b>4 106 837 €</b>

#### **1.3. Soutiens financiers (par les éco-organismes)**

2023	2024
<b>246 341 €</b>	<b>313 259 €</b>

#### **1.4. Vente des matériaux triés**

2023	2024
<b>119 071 €</b>	<b>161 724 €</b>

## 5. PROJETS DU SERVICE

---

- Dotation en bacs pour les OM
- Tarification incitative
- Réhabilitation du quai de transfert et du bâtiment administratif
- Développement du compostage